

RÈGLEMENT DU VIDE GRENIER

ARTICLE 1 :

Cette manifestation organisée par FEST'ILLAC se déroule au Parc de l'église. L'accueil des exposants se fait de **6 h 30 à 8h 30**. Au-delà de cette plage horaire, l'accès sera refusé, pour cause de sécurité. L'ouverture au public a lieu à 9 h.

ARTICLE 2 :

Le vide grenier est réservé aux particuliers.

ARTICLE 3 :

Les exposants sont tenus de se conformer à la réglementation en vigueur relative à la vente au déballage ou à l'échange d'objets personnels, usagés. (Loi 2005-882 du 2 août 2005 art.21 journal officiel du 3 août 2005.) Ils sont également tenus à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et **ne pas proposer de biens non conformes. Ventes d'animaux, armes, nourriture, CD et jeux gravés ou copiés, produits inflammables.....**En cas de non-respect de la législation, les organisateurs sont déchargés de toutes responsabilités. Chaque exposant est responsable de son stand.

ARTICLE 4 :

Toute personne devra justifier de son identité et présenter un justificatif de domicile lors de son inscription. Un délai d'une semaine sera accordé pour régler et envoyer les documents, faute de quoi elle sera obligée de **se réinscrire**. Un texto ou mail vous confirmera votre inscription.

ARTICLE 5 :

Ces informations seront consignées dans un registre, tenu à la disposition des services de contrôle pendant la durée de la manifestation.

ARTICLE 6 :

La longueur minimum du stand est fixée à 3 mètres linéaires. Pour s'inscrire, chaque exposant devra s'acquitter de la somme de 10€ pour les 3 premiers mètres et de 4€ par mètre linéaire supplémentaire, payable en totalité lors de la réservation et non remboursable en cas de défection.

Les emplacements seront attribués par ordre chronologique de l'inscription des participants ou en fonction de la taille de l'emplacement.

ARTICLE 7 :

A leur arrivée, les exposants, après s'être présentés, s'installeront sur les places qui leur ont été attribuées. Elles sont désignées par les membres du comité en charge de l'animation et ne pourront être contestées. Seules ces personnes pourront effectuer des changements s'ils l'estiment nécessaires.

ARTICLE 8 :

Les emplacements devront être dégagés de tous types de véhicules avant 8h45.

Des emplacements sont réservés pour les exposants Handicapés qui pourront garder leurs véhicules.

ARTICLE 9 :

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire durant toute la durée de l'animation. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges : pertes, casse ou détérioration.

ARTICLE 10 :

Les objets non vendus ne pourront être laissés sur place sous peine de poursuite pouvant entraîner une amende. Les emplacements sont laissés propres au départ des participants.

ARTICLE 11 :

L'association FEST'ILLAC reste seule instance compétente pour annuler la manifestation en cas d'intempéries ou autre raison prioritaire. **Elle peut seule décider du report ou de l'annulation définitive de la manifestation, ainsi que de l'arrêt des inscriptions, sachant que la priorité est donnée aux habitants de Saint Jean d'Ilac et de Martignas sur Jalle.**

ARTICLE 12 :

La vente de boissons et produits alimentaires est exclusivement réservée à l'organisation.

ARTICLE 13 :

La présence de tout exposant à cette journée implique de sa part l'acceptation dudit règlement.

Toute personne ne respectant pas ce règlement sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer un quelconque remboursement.

Le comité d'organisation Fest'Ilac